

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG  
**MAIRIE DE SAINT-FLOXEL**

**ARRETE**  
**N° ATC-16/2026**

Portant réglementation de la circulation  
Rue Saint Clair,  
Route Départementale 974 en agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Florel,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,

**VU** le code de la route, notamment l'article L 411-1,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**VU** la demande en date du 30/01/2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 8 route de Sottevast, ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES, représentée par M. Achraf BOUDHIR concernant des travaux de pose de protections de candélabres, rue Saint Clair - Route Départementale 974 en agglomération du 02/09/2026 au 09/09/2026,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que pendant la durée des travaux, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des biens, de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 8 route de Sottevast, ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES, représentée par M. Achraf BOUDHIR est autorisée à effectuer des travaux de pose de protections de candélabres, rue Saint Clair - Route Départementale 974 en agglomération du 02/09/2026 au 09/09/2026. La chaussée sera rétrécie ponctuellement pendant la durée des travaux, l'entreprise occupera l'accotement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de Montebourg, l'Agence Technique Départementale de Valognes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Montebourg,
- ☐ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Montebourg,
- ☐ L'Agence Technique Départementale de Valognes,
- ☐ L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- ☐ Transport et Mobilité Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Fait à Saint-Florel,  
Le 28/08/2026,  
Le Maire,  
**Joël GUILBERT**

